	_	_	
Archiv	es de	Hra	nce

CIRCULAIRE AD 63-7 DU 7 FEVRIER 1963

Archives des dommages de guerre 1939-1945. Dossiers traités sur le plan national

Le Directeur général des Archives de France

aux

Directeurs des services d'archives des départements

Un certain nombre de dossiers de dommages de guerre ont été instruits, non par les directions départementales de la construction (anciennement délégations départementales des MRU) mais par la direction des dommages du guerre au ministère de la construction à Paris.

Cette procédure, dite "priorité nationale", a été déterminée soit en fonction du montant élevé de l'indemnité à régler, soit en fonction du rôle particulier joué dans le relèvement de l'économie nationale par la branche industrie ou de commerce en cause.

L'ensemble des dossiers traités sur le plan national seront, au fur et à mesure de leur liquidation, répartis, par les soins des services du ministère de la construction, entre les services d'archives des différents départements interessés. Ils représentent environ 3 000 mètres linéaires pour l'ensemble des départements et intéressent surtout les régions fortement sinistrées.

Je vous rappelle qu'aucune élimination n'est à prévoir en ce qui les concerne.

A titre d'information, je vous communique ci-joint le plan de classement qui a été établi pour eux en 1947, et qu'il conviendra de respecter, à l'intérieur du classement général des dossiers de dommages de guerre en série R, lorsque des dossiers du "plan national" formera une sous-série spéciale du fonds des dommages de guerre (1).

André CHAMSON, de l'Académie française

Plan de classement (2) des dossiers de dommages de guerre 1939-1945 traités sur le plan national

10. Industries agricoles et alimentaires

- A. Laiteries
- B. Minoteries
- C. Sucreries
- D. Distilleries
- E. Cidreries
- F. Industries agricoles diverses
- G. Huileries
- H. Brosseries, Malteries
- I. Raffineries, Féculeries
- J. Conserves
- K. Industries alimentaires diverses
- L. Diverses
- 11. Alcools
- 12. Constructions aéronautiques
- 13. Art et création
- 14. Batellerie
- 15. Bois et ameublement
- 16. Carburants
 - A. Raffineries
 - B. (anciennes sous-divisions B à F) Dépôts, emballages, camions, etc
- 17 Chantiers fluviaux

18. Industries chimiques

- A. Chimie minérale
- B. Chimie organique
- C. Caoutchouc
- D. Peintures
- E. Verrerie
- F. Produits d'entretien
- 19. Cinéma
- 20. Industries diverses
- 21. Travaux publics
 - A. Travaux publics
 - B. Bâtiments
- 22. Entrepôts. Magasins généraux
- 23. Hôtellerie
- 25. Houillères
- 26. Importations charbonnières
- 27. Manu-port
- 28. Marine marchande
 - A. Hors comptoir
 - B. Comptoir pour la reconstruction de la flotte de pêche en acier
- 29. Matériaux de construction
 - A. Chaux et ciments
 - B. Carrières. Dragages. Agglomérés
 - C. Tuileries et briqueteries
 - D. Faïenceries
 - E. Produits réfractaires
 - F. Industries extractives
- 30. Matériel ferroviaire

31. Industries mécaniques et électriques

- A. Grosse et moyenne mécanique
- B. Mécanique de précision
- C. Travail des métaux
- D. Constructions automobiles. Cycles
- E. Machines agricoles
- F. Matériel ferroviaire
- G. Machines outils
- H. Constructions électriques
- I. Demi-produits non ferreux
- J. Fonderies
- K. Transformation de l'acier
- L. Constructions métalliques

32. Minerais et métaux

- A. Electrochimie et électrométallurgie
- B. Potasse
- C. Minerais et Métaux bruts
- D. Sel
- 33. Constructions navales
- 34. Papier-carton
- 35. Transports routiers
- 36 (numéro non employé)
- 37. Sidérurgie
- 38. Textiles. Cuirs
 - A. Coton
 - B. Laine
 - C. Toile
 - D. Lin
 - E. Soie
 - F. Fibres artificielles
 - G. Teintures et apprêts
 - H. Jute
 - I. Bonneterie
 - J. Effilochage
 - K. Cuir

39. Electricité

- A. Secteur nationalisé
- B. Secteur non nationalisé
- C. SICAE (Syndicat d'Intérêts Collectifs Agricoles d'Electricité
- D. Régie
- E. Inondations (EDF)

40. Gaz

- A. Secteur nationalisé
- B. Secteur non nationalisé
- C. Régie
- D. Inondations
- 41. Chambres de commerce. Entrepôts
- 42. Foires. Expositions
- 43. Ports maritimes
- 44. P. et T. Télécommunications
- 45. Ports fluviaux
- 46 et 47 (numéros non employés)
- 48. Transports aériens
- 49. Etablissements hospitaliers
 - A. Hôpitaux publics
 - B. Etablissements privés
- 50. Etablissements scolaires
 - A. Enseignement supérieur
 - B. Enseignement secondaire
 - C. Enseignement technique
 - D. Enseignement primaire

E. Etablissements privés

51. Arts. Lettres. Sports

- A. Bibliothèques
- B. Archives
- C. Stades
- D. Musées
- E. Théâtres
- F. Divers
- 52. Ministère des finances
- 53. Ministère de l'Intérieur
 - A. Préfectures
 - B. Sous-préfectures
 - C. Hôtels de ville
 - D. Abattoirs
 - E. Etablissements pour enfants attardés
 - F. Eglises
 - G. Temples
 - H. Synagogues
 - I. Divers (digues, marchés, incendie, bains-douches, salles des fêtes)
- 54. Ministère de la Justice (palais de justice)
- 55. Eau et assainissement
- 56. Radiodiffusion
- 57. Ministère du travail. Sécurité sociale. Mutualité bourse du travail
- 58. Transferts outre-mer
- 59. Ministère de l'information
- 60. Gendarmerie et casernes
- (1) Ce paragraphe est à revoir en fonction des dispositions de la circulaire AD 79-6 du 31 décembre 1979